

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (« MESI »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du FDE conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MESI pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le vice-président et chef de la direction financière,
Investissement Québec



Jean-Jacques Carrier, CPA, CA

Le directeur de la gestion financière,
Investissement Québec



André Larose, CPA, CA

Québec, le 30 mai 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2016, l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le Fonds du développement économique comptabilise une provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. Les estimations relatives à celle-ci ont fait l'objet d'une révision et la provision est calculée en utilisant les flux futurs de redevances prévues à partir des projections périodiques fournies par l'entreprise cliente. Toutefois, je n'ai pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants pour apprécier comment ont été établies ces projections, si la prise en compte d'autres facteurs économiques utilisés par la direction est appropriée et si la provision cumulée pour pertes comptabilisée au montant de 243 millions de dollars au 31 mars 2016 aurait dû faire l'objet d'ajustements. Par conséquent, je n'ai pu déterminer les effets correspondants sur l'état consolidé de la situation financière pour les postes prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes, provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec ainsi que sur l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités pour les postes contributions du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes et provision pour pertes. Toutefois, cela n'a aucune incidence sur les résultats de l'exercice ni sur l'excédent cumulé lié aux activités au 31 mars 2016.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 mai 2016

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2016

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 909	8 001
Sommes cédées en garantie (note 35)	20 500	20 500
Placements à court terme (note 9)	-	30 122
Placements (note 10)	166 906	32 240
Partenariats (note 11)	5 928	26 199
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 12 et 17)	850 420	828 920
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 13 et 17)	265 136	316 837
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 14 et 17)	125	216
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 15 et 17)	499	369
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 18)	1 142 794	1 349 727
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 19)	540 182	342 425
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	1 194	4 220
Autres créances	3 612	997
	3 021 205	2 960 773
PASSIFS		
Dette à long terme (note 22)	2 398 746	2 287 560
Intérêts échus et courus (note 23)	12 270	12 036
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	38 206	38 344
Provision cumulée pour pertes sur garanties (note 17)	214 711	298 995
Passif au titre des sites contaminés (note 24)	334 821	310 361
Autres éléments de passif (note 25)	18 508	18 474
	3 017 262	2 965 770
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	3 943	(4 997)
	3 021 205	2 960 773
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	10	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	3 953	(4 997)
L'excédent (déficit) cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	82 984	82 984
Pertes de réévaluation cumulées	(79 031)	(87 981)
	3 953	(4 997)
GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES (notes 16 et 17)	1 629 906	1 726 696
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 34)		
PASSIFS ÉVENTUELS (note 35)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



Jocelin Dumas

Sous-ministre

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2016

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET		
	2016	2016	2015
REVENUS			
Intérêts sur les interventions financières	80 610	87 846	89 196
Honoraires de garantie	13 576	13 164	14 561
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 18)	148 759	49 222	147 083
Contribution financière du gouvernement du Québec	85 736	60 435	36 347
Honoraires d'attestation et de certification	6 656	6 094	6 318
Primes au risque (note 27)	1 500	527	239
Honoraires pour étude de dossiers	8 246	3 666	8 557
Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme	500	659	544
Autres revenus (note 28)	14 398	30 003	10 011
	359 981	251 616	312 856
CHARGES			
Intérêts sur emprunts et dettes (note 29)	90 415	79 537	79 364
Provision pour pertes (note 17)	148 759	49 222	147 083
Avantages conférés aux clients	7 634	6 483	4 949
Contributions financières (note 30)	74 259	58 296	41 973
Provision pour passif au titre des sites contaminés (note 24)	-	25 106	4 855
Honoraires de gestion - Investissement Québec (note 31)	25 700	25 705	25 705
Autres charges (note 32)	13 214	7 267	8 927
	359 981	251 616	312 856
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	-	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	82 984	82 984	82 984
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	82 984	82 984	82 984

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2016

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT	(87 981)	(46 952)
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants:		
Cours de change	(5 359)	(24 742)
Instruments financiers dérivés	(7 606)	(10 954)
Actions participantes cotées en Bourse	14 592	(11 914)
	1 627	(47 610)
Montants reclassés aux résultats de l'exercice :		
Cours de change	2 605	1 904
Instruments financiers dérivés	4 718	4 677
	7 323	6 581
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	8 950	(41 029)
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES À LA FIN	(79 031)	(87 981)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

De l'exercice clos le 31 mars 2016

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET		
	2016	2016	2015
(DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	(4 997)	(4 997)	36 032
Résultats de l'exercice	-	-	-
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	-	8 950	(41 029)
Acquisition de charges payées d'avance	-	(11)	-
Utilisation de charges payées d'avance	-	1	-
Diminution de la dette nette / Diminution des actifs financiers nets	-	8 940	(41 029)
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN	(4 997)	3 943	(4 997)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2016

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	-
Ajustements pour :		
Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme	367	1 093
Avantages conférés aux clients	6 483	4 949
Revenus d'intérêts au taux effectif	(35 464)	(27 092)
Amortissement de l'escompte sur les placements à court terme	-	17
Perte de valeur sur les placements	729	-
Gain réalisé suite à la conversion d'un prêt en actions privilégiées d'une société privée	-	(1 344)
Perte de valeur sur le partenariat autre que commercial	-	1 880
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	186 855	41 229
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	4 460	5 000
Acquisition d'actions par la prise en charge de frais d'étude	-	(6 000)
Provision pour pertes	49 222	147 083
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(49 222)	(147 083)
Perte de change réalisée sur la provision pour pertes	2 605	1 904
Quote-part dans les résultats des partenariats	175	306
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 33)	(174 902)	9 655
	(8 692)	31 597
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Acquisition de placements	(136 841)	(23 131)
Distributions reçues sur les placements	1 446	61
Investissement dans des partenariats commerciaux	(4 745)	(24 947)
Distributions des partenariats commerciaux	940	775
Encaissements de prêts	161 182	189 422
Déboursments de prêts	(234 953)	(205 749)
Diminution de prêts par transfert d'interventions	39	-
Encaissements d'actions	26	20 096
Déboursments d'actions	(41 497)	(205 947)
Encaissements de parts	11	22
	(254 392)	(249 398)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement transférées à CMH	(6 705)	-
Gain de change sur la trésorerie libellée en devises	(294)	458
Gain net de change sur les instruments financiers	455	-
Augmentation de la dette à long terme	260 029	239 458
Remboursement de la dette à long terme	(4 615)	(59 615)
	248 870	180 301
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(14 214)	(37 500)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	38 123	75 623
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	23 909	38 123
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 909	8 001
Placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition	-	30 122
	23 909	38 123
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Intérêts payés	83 091	84 457
Intérêts reçus (note 33)	22 561	25 689

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2016

(Les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, en vertu de l'article 25 de la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c. I-16-0.1), en date du 1^{er} avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions est comprise dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec, soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc. et 9109-3294 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états financiers consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

ACTIFS FINANCIERS

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme comprennent les placements dont l'échéance se situe entre trois mois et douze mois suivant la date d'acquisition.

Les revenus gagnés sur ces placements sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers doivent être classés soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés, attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur, sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

Le Fonds a classé, dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les actions participantes cotées en Bourse, ainsi que les actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les sommes cédées en garantie, les placements à court terme, les placements, les prêts, les actions (autres que les actions participantes cotées en Bourse), les parts, les créances liées aux interventions financières, les autres créances, les dettes à long terme (autres que les avances du gouvernement du Québec), les intérêts échus et courus, les contributions financières et garanties à payer et les autres créanciers, qui sont présentés sous la rubrique « Autres éléments de passif » à l'état consolidé de la situation financière, sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût, conformément aux normes sur les instruments financiers.

Les placements regroupent plus spécifiquement les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite et dans une société en nom collectif.

Prêts

Le Fonds réalise des interventions financières auprès d'entreprises clientes, principalement sous forme de prêts conventionnels qui portent ou non intérêt, de même que des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. L'ensemble de ces prêts représente des actifs financiers caractérisés par la promesse de l'entreprise cliente de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec intérêts.

Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Dans le cas des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances, une cédule de remboursement est établie selon les prévisions de redevances de l'entreprise cliente et le taux de rendement attendu par le Fonds, eu égard au risque. Ce taux de rendement, appliqué au solde du prêt, permet de déterminer le montant d'intérêts qui sera comptabilisé annuellement, et ce, sur la durée de vie du prêt.

Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. De plus, l'entité évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice, à la provision pour pertes. Ainsi, les prêts sont présentés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette.

Les intérêts créditeurs sont constatés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés, sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ». Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré, la constatation des intérêts cesse. Les intérêts déjà comptabilisés, mais non recouverts, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré, font l'objet soit d'une provision pour pertes, soit d'une radiation dans les états financiers consolidés. Les intérêts encaissés sur ces prêts sont inscrits à titre de recouvrement jusqu'à concurrence du montant radié ou provisionné, puis comme revenu d'intérêts par la suite.

Lors de la réalisation des sûretés, les biens saisis sont présentés à titre de prêts douteux et sont inscrits à leur juste valeur au moment de leur saisie. La réduction de la valeur comptable nette des prêts est alors comptabilisée par le biais d'une radiation. Toute réduction subséquente est imputée à la provision pour pertes.

Prêts restructurés

Lorsqu'une entreprise cliente éprouve de la difficulté à respecter les conditions initiales du contrat de prêt, le Fonds peut être amené à les modifier. Les avenants peuvent notamment comprendre la prorogation des modalités de l'échéance du prêt et l'acceptation de nouvelles conditions de prêt relativement au solde du capital ou au taux d'intérêt. Le Fonds doit évaluer si les modifications auront une incidence importante sur les flux de trésorerie à récupérer ou sur le calcul des intérêts. Le cas échéant, il s'agit d'un prêt restructuré. Le prêt initial est alors considéré « réglé » et est remplacé par un nouveau prêt. Le Fonds doit alors déterminer si les nouvelles conditions au contrat confèrent un avantage à l'entreprise cliente, c'est-à-dire qu'elle bénéficie d'un taux d'intérêt avantageux par rapport au coût des fonds du gouvernement du Québec. Si tel est le cas, le Fonds considère le prêt comme un prêt assorti de conditions avantageuses.

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge sous la rubrique « Avantages conférés aux clients », au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

Provision cumulée pour pertes sur les prêts

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de pertes ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible traduisant le degré de recouvrabilité et le risque de pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice sous la rubrique « Provision pour pertes ».

Les sociétés clientes sont classées selon vingt et une (21) cotes de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La notation des entreprises est mise à jour de façon périodique.

Pour chacun des prêts conventionnels, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi à partir d'une table de probabilités de défaut du marché, à laquelle le Fonds apporte les ajustements nécessaires pour établir sa propre table de probabilités de défaut.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

Les caractéristiques des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances diffèrent de celles des prêts conventionnels, notamment une possible période d'exemption de versements des redevances (par exemple, lors de la phase de recherche et de développement). De plus, les redevances dues sont liées à un projet spécifique et leurs versements sont fonction du succès du projet financé. Le contrat de prêt prévoit également une date de fin après laquelle les redevances ne sont plus exigibles. Ainsi, les redevances perçues peuvent être inférieures à ce qui était prévu à l'origine du contrat, alors même que l'entreprise cliente est en bonne santé financière. La provision doit refléter ainsi les deux types de risque qui peuvent affecter le remboursement du prêt, soit le risque technique et commercial du projet financé, qui affecte le montant des redevances, et le risque de crédit de l'entreprise.

La provision pour pertes sur prêts, sous forme de contributions financières remboursables par redevances, est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut à la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie futurs correspondent aux redevances prévues à partir des projections périodiques fournies par l'entreprise cliente, que le Fonds ajuste afin de prendre en compte d'autres facteurs économiques. Les tables de probabilités de défaut sont appliquées à chacun des flux de trésorerie futurs, selon le dénouement prévu.

La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice sous la rubrique « Provision pour pertes ».

Lorsqu'une entreprise est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

Actions et parts

Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont comptabilisées au coût après amortissement, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Elles répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, celles-ci sont considérées comme des interventions financières douteuses. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice à la provision pour pertes.

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement assuré, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie du portefeuille du Fonds. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, en fonction de la catégorie de revenus.

Actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont comptabilisées au coût puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions et parts.

Actions participantes cotées en Bourse

Les actions participantes cotées en Bourse acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur, établie selon le cours acheteur, et les coûts de transactions sont comptabilisés directement aux résultats de l'exercice, s'il y a lieu. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions cotées en Bourse, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et un gain ou une perte réalisé est comptabilisé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus », en fonction de la catégorie de revenus.

Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés lorsque déclarés sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Dividendes ».

Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et la juste valeur des actions fait l'objet d'une radiation. Par la suite, les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et un gain ou une perte réalisé est comptabilisé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus », en fonction de la catégorie de revenus.

Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée, puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions. Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu sous la rubrique « Autres revenus », en fonction de la catégorie de revenus.

Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés, lorsque déclarés, sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Dividendes ».

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise cliente. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation.

Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charge au moment du déboursement de l'intervention financière sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ».

La valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ».

Créances liées aux interventions financières

Les créances liées aux interventions financières comprennent toutes sommes dues par les entreprises clientes en lien avec une intervention financière. Cela fait référence, entre autres, aux honoraires de garantie, aux primes sous forme de participation aux bénéficiaires et aux honoraires pour étude de dossiers qui sont à recevoir à la date de production des états financiers.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actions non participantes et les parts privilégiées sans modalité de remboursement, les actions participantes cotées en Bourse, les actions participantes de sociétés privées et les placements sont évalués annuellement, ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur.

Lorsque ces actifs financiers, à l'exception des actions participantes cotées en Bourse, subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente de ces actifs financiers, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers dans les résultats de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Lorsque la valeur comptable des actions participantes cotées en Bourse a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées, comptabilisé à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, est reclassé à l'état consolidé des résultats. La nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Frais d'émission, escomptes et primes sur la dette à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le solde non amorti est comptabilisé en diminution des dettes sous la rubrique « Dette à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté sous la rubrique « Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription. Le Fonds possède aussi d'autres instruments financiers dérivés aux fins de la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change découlant de positions figurant à l'état consolidé de la situation financière. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier, le gain ou la perte réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Gains (pertes) réalisés sur les instruments financiers dérivés », le cas échéant, sous la rubrique « Autres revenus » pour tous les instruments financiers, à l'exception des contrats de taux d'intérêt – Swaps pour lesquels le gain ou la perte réalisé lors de la décomptabilisation est constaté sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » sous la rubrique « Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt – Swaps ». Les instruments financiers ayant une juste valeur positive figurent à l'actif sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif sous la rubrique « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

Le Fonds possède également des dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats. Ces derniers sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte. Le Fonds présente les dérivés incorporés devant être séparés de leur contrat hôte sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » de l'état consolidé de la situation financière.

À chaque date des états financiers, le Fonds apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers dérivés, soit une indication d'une perte de valeur reflétant l'attente selon laquelle la ressource économique sous-jacente s'est amenuisée de façon durable. Les pertes de valeur sont présentées dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus ».

PARTENARIATS

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans des partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ces partenariats. La quote-part des résultats de ces sociétés est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des partenariats » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans un partenariat autre que commercial selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Selon cette méthode, les états financiers regroupent la quote-part de chacun des éléments de l'actif, du passif, des revenus et des charges, et des flux de trésorerie du partenariat autre que commercial.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Contributions à recevoir du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant des contributions financières pour compenser son déficit annuel et pour lui rembourser les pertes réalisées sur ses interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le Fonds comptabilise sur ses interventions financières. À ce titre, le Fonds constate aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalant à la dépense de provision qu'il comptabilise sur ses interventions financières.

GARANTIES

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédits-acheteurs), déduction faite de la provision pour pertes, sont des instruments financiers hors état de la situation financière, puisqu'il s'agit de passifs éventuels.

PASSIFS

Provision cumulée pour pertes sur garanties

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable et elle est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la cote de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt. Elle est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats de l'exercice, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations au titre de l'assainissement des sites contaminés sous la responsabilité du Fonds, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse une norme environnementale existante ou dès que le Fonds en est informé, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs des activités d'assainissement, diminués de la juste valeur des sites au moment de leur acquisition, s'ils n'avaient pas été contaminés.

Différentes méthodes sont utilisées pour estimer les coûts des activités d'assainissement. Pour chaque site, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement. Compte tenu de l'incertitude quant à la période au cours de laquelle les activités d'assainissement seront menées, le Fonds n'actualise pas ces coûts.

ACTIFS NON FINANCIERS

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont le Fonds bénéficiera au cours du prochain exercice financier. Ces frais sont imputés aux charges, sous la rubrique « Autres charges », à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, au moment où le Fonds bénéficie des services acquis.

REVENUS

Honoraires de garantie

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés de l'entreprise cliente à titre de rémunération pour le risque assumé par le Fonds à l'égard des garanties émises. Ceux-ci sont constatés aux résultats de l'exercice linéairement sur la durée des garanties.

Primes au risque

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats de l'exercice au moment où elles deviennent exigibles selon le contrat, sous la rubrique « Participation aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Dans le cadre de certaines interventions financières, le Fonds obtient également des options ou des bons de souscription. Les gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Honoraires pour étude de dossiers

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de prêts, de parts, d'actions et de garanties qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CHARGES

Contributions financières

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel la contribution est autorisée et l'entreprise cliente a satisfait aux critères d'admissibilité. Les critères d'admissibilité sont considérés comme atteints lorsque les dépenses sont engagées et que les conditions sont respectées.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats de l'exercice alors en cours en diminution sous la rubrique « Contributions financières ».

CONVERSION DE DEVICES

Instrument financiers évalués à la juste valeur

Les éléments d'actif et de passif monétaires ainsi que les éléments non monétaires exprimés en devises et classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et les pertes de change découlant de la réévaluation sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation, à même la variation de juste valeur, jusqu'à ce que l'instrument financier évalué à la juste valeur soit décomptabilisé et que le gain ou la perte soit constaté aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Gains (pertes) de change réalisés » sous la rubrique « Autres revenus ».

Instrument financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires exprimés en devises et classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Revenus et dépenses libellés en devises

Les revenus et les dépenses libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction.

3. RÉVISION D'ESTIMATIONS COMPTABLES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le Fonds a révisé les estimations relatives à la provision pour pertes de ses prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. Selon le Fonds, cette révision permet d'estimer plus précisément la valeur recouvrable des prêts et aboutit à une meilleure information.

Pour ce faire, la révision prend en compte la valeur actualisée, au taux du contrat, des flux de trésorerie prévus au contrat, soit les déboursements prévus si le prêt n'est pas encore déboursé en totalité et les redevances prévues. Les redevances prévues considèrent les plus récentes projections périodiques fournies par l'entreprise cliente, en date de la fin du présent exercice, ajustées pour refléter l'appréciation de la direction des hypothèses de redevances reçues du client et de l'interprétation de celle-ci des facteurs économiques affectant l'entreprise cliente.

L'effet de cette révision d'estimation comptable a été comptabilisé dans le cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2016. Les rubriques « Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec » et « Prêts, déduction faite de la provision pour pertes », à l'état consolidé de la situation financière, ainsi que les rubriques « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes » et « Provision pour pertes », à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, ont été affectées.

4. CAPITAL MINES HYDROCARBURES

Le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Cette loi, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit la création d'un fonds spécial, Capital Mines Hydrocarbures. Ce fonds a pour but de faire fructifier et d'accroître les investissements en participations dans des entreprises qui exploitent des substances minérales du domaine de l'État, ou qui en font la transformation au Québec, pourvu, en ce dernier cas, que les substances minérales ainsi transformées y aient d'abord été exploitées par une entreprise affiliée.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, Capital Mines Hydrocarbures est institué au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec concernant Capital Mines Hydrocarbures.

La gestion des sommes constituant Capital Mines Hydrocarbures est confiée à Investissement Québec. Les comptes de Capital Mines Hydrocarbures sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

Le 14 juillet 2015, les actifs et les passifs du Fonds du développement économique relatifs à ces mandats ont été transférés à Capital Mines Hydrocarbures, institué par l'article 35.1 de la Loi sur Investissement Québec.

5. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice, présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment, les provisions pour pertes, les moins-values durables, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les placements assortis de conditions avantageuses importantes et le passif au titre des sites contaminés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

6. VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur ou au coût ou au coût après amortissement, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés. La valeur comptable des instruments financiers de chacune des catégories se détaille comme suit :

	2016		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 909	-	23 909
Sommes cédées en garantie	20 500	-	20 500
Placements	166 906	-	166 906
Prêts	850 420	-	850 420
Actions	255 428	9 708	265 136
Parts	125	-	125
Créances liées aux interventions financières	499	-	499
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	-	1 194	1 194
Autres créances	3 612	-	3 612
	1 321 399	10 902	1 332 301
PASSIFS			
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec (note 22)	2 088 854	-	2 088 854
Intérêts échus et courus	12 270	-	12 270
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	-	38 206	38 206
Provision cumulée pour pertes sur garanties	214 711	-	214 711
Autres éléments de passif (note 25)	1 201	-	1 201
	2 317 036	38 206	2 355 242
	2015		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 001	-	8 001
Sommes cédées en garantie	20 500	-	20 500
Placements à court terme	30 122	-	30 122
Placements	32 240	-	32 240
Prêts	828 920	-	828 920
Actions	209 721	107 116	316 837
Parts	216	-	216
Créances liées aux interventions financières	369	-	369
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	-	4 220	4 220
Autres créances	997	-	997
	1 131 086	111 336	1 242 422
PASSIFS			
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec (note 22)	1 993 103	-	1 993 103
Intérêts échus et courus	12 036	-	12 036
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	-	38 344	38 344
Provision cumulée pour pertes sur garanties	298 995	-	298 995
Autres éléments de passif (note 25)	1 547	-	1 547
	2 305 681	38 344	2 344 025

7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La détermination de la juste valeur a pour objet d'établir à quel montant les instruments financiers pourraient être échangés entre des parties non liées agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence, dans le cours normal des affaires. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les cours publiés dans un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur et, s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les instruments financiers dérivés détenus par le Fonds, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèle d'évaluation, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier, pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur, est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

				2016
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	9 708	-	-	9 708
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	1 194	-	1 194
	9 708	1 194	-	10 902
PASSIFS				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 206	-	38 206

				2015
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	107 116	-	-	107 116
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	4 220	-	4 220
	107 116	4 220	-	111 336
PASSIFS				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 344	-	38 344

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie. La variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 est comme suit:

	2016	2015
Actifs liés aux instruments financiers dérivés		
Solde au début de l'exercice	-	1 188
Pertes non réalisées attribuables aux instruments financiers dérivés	-	(1 188)
Solde à la fin de l'exercice	-	-

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies, les politiques ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement à l'intérieur des limites définies pour le Fonds. De plus, en vertu de l'article 23 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement du Québec est responsable des pertes encourues par le Fonds. Ainsi, compte tenu de ce fait, les pertes découlant des différents risques auxquels le Fonds est exposé n'ont aucune incidence sur les résultats de l'exercice du Fonds puisqu'elles sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec. En conséquence, les analyses de sensibilité pour chaque type de risque ne sont pas présentées, compte tenu que la variation des hypothèses serait sans impact sur les résultats et compte tenu que les variations des résultats sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec via sa contribution.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est principalement associé aux pertes que le Fonds pourrait subir ou aux coûts qu'il pourrait être obligé d'assumer en raison d'incapacité d'un tiers à honorer ses engagements financiers. En cette matière, le Fonds a mis au point une approche structurée de gestion du risque de crédit. Cette approche a pour but de créer un environnement sain de gestion du crédit et de faire en sorte que les responsabilités soient partagées.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux placements à court terme est jugé négligeable, puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation nationales.

Pour les autres actifs financiers, les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient principalement sur les résultats de l'évaluation du risque. Les facteurs évalués comprennent, outre la solvabilité du client, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein d'Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Un suivi systématique des interventions est effectué. Il prévoit notamment l'obtention et l'analyse des états financiers annuels de chaque entreprise, la production annuelle d'un rapport sur l'évolution de celle-ci, une révision périodique de la notation du risque de crédit et une mise à jour de la valeur des sûretés afin de déterminer la provision pour pertes.

Pour ce faire, Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, utilise un système de notation des entreprises selon le risque qu'elles présentent. Ce système permet de faire l'évaluation initiale du risque et d'apparier la tarification avec le niveau de risque. De plus, il facilite le suivi de l'évolution des interventions financières et permet de surveiller les entreprises en difficulté.

Les pertes attribuables au risque de crédit sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé ainsi que les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	2016	2015
À l'état consolidé de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 909	8 001
Sommes cédées en garantie	20 500	20 500
Placements à court terme	-	30 122
Placements	166 906	32 240
Prêts	850 420	828 920
Actions avec modalités de remboursement	124 061	114 782
Parts avec modalités de remboursement	-	91
Créances liées aux interventions financières	499	369
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 20)	1 194	4 220
Autres créances	3 612	997
	1 191 101	1 040 242
Hors état consolidé de la situation financière		
Garanties	1 629 906	1 726 696
Engagements de financement en prêts - Ententes acceptées par les clients	653 638	750 499
Engagements de financement en garanties - Ententes acceptées par les clients	88 336	126 675
Engagements d'investissement - Ententes acceptées par les clients	208 854	332 598
	2 580 734	2 936 468

Concentration du risque de crédit

La concentration importante du risque de crédit correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des interventions financières soit confinée dans un sous-ensemble de portefeuille du Fonds. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'une entreprise cliente, d'une industrie, d'une région ou d'un produit financier donné. Le Fonds a mis en place un système de reddition de comptes relativement au suivi du profil général du portefeuille afin d'évaluer la répartition des interventions financières par secteur d'activité.

La concentration au risque de crédit se détaille comme suit :

								2016
	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements - Ententes acceptées par les clients		Total
						Financement en prêts et investissement	Financement en garanties	
Par secteur d'activité								
<i>Secteur primaire:</i>	7 653	8 828	-	29	7 859	14 064	20 778	59 211
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	336 574	110	-	217	1 554 837	32 509	59 484	1 983 731
Métaux de 1 ^{re} transformation et produits métalliques	67 378	124 062	-	11	630	15 185	-	207 266
Papier	41 108	-	-	-	-	90 400	-	131 508
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	52 891	30 891	-	12	33	89 097	-	172 924
Produits du bois	63 181	450	-	30	7 213	36 313	4 989	112 176
Machinerie	56 786	-	-	4	670	31 660	300	89 420
Autres	112 136	100 000	-	22	3 029	266 116	460	481 763
	730 054	255 513	-	296	1 566 412	561 280	65 233	3 178 788
<i>Secteur tertiaire:</i>	112 713	795	125	174	55 635	287 148	2 325	458 915
	850 420	265 136	125	499	1 629 906	862 492	88 336	3 696 914

	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements - Ententes acceptées par les clients		Total
						Financement en prêts et investissement	Financement en garanties	

Par secteur d'activité

<i>Secteur primaire:</i>	4 686	107 031	-	28	787	8 677	2 130	123 339
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	324 412	85	-	79	1 640 794	83 681	114 785	2 163 836
Métaux de 1 ^{re} transformation et produits métalliques	62 587	114 769	-	14	1 290	17 895	-	196 555
Papier	59 233	-	-	1	584	132 476	98	192 392
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	43 863	30 891	-	16	641	39 130	-	114 541
Produits du bois	59 534	463	-	45	9 097	35 142	3 687	107 968
Machinerie	74 734	-	-	2	2 006	62 144	143	139 029
Autres	96 725	63 399	-	29	6 663	332 198	423	499 437
	721 088	209 607	-	186	1 661 075	702 666	119 136	3 413 758
<i>Secteur tertiaire:</i>	103 146	199	216	155	64 834	371 754	5 409	545 713
	828 920	316 837	216	369	1 726 696	1 083 097	126 675	4 082 810

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Les pertes encourues à la suite de la fluctuation d'un de ces éléments sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt entraîne une fluctuation des revenus d'intérêts que le Fonds perçoit sur les prêts qu'il consent et aussi une fluctuation des charges financières qu'il paye sur ses dettes. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs et passifs de façon naturelle afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de taux d'intérêt, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des Swaps de taux d'intérêt. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Une politique relative à la gestion du risque de change couvre les risques associés aux interventions financières en devises du Fonds. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs en devises étrangères à ses passifs en devises étrangères, de façon naturelle, afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de change, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des contrats à terme sur devises. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de change.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à ce risque advenant une baisse du cours de ses actions transigées en Bourse ou une baisse du cours des actions sous-jacentes à certains produits dérivés que le Fonds possède. La baisse des cours boursiers pourrait générer des pertes non réalisées à l'état des gains et pertes de réévaluation ou des pertes à l'état des résultats pour tenir compte d'une moins-value durable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est associé à la capacité du Fonds de réunir les sommes nécessaires, à un coût raisonnable, afin de respecter ses engagements financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver le Fonds à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

Une politique de gestion du risque de liquidité est établie pour le Fonds afin de permettre une bonne gestion de ce risque. De plus, le Fonds effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour rencontrer ses obligations. Il dispose également d'un programme d'emprunt, tant à court terme qu'à long terme, auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement. Il voit aussi à appairer les entrées de fonds les plus importantes avec les sorties de fonds.

Le tableau ci-après présente les échéances contractuelles des passifs financiers ainsi que des obligations hors état de la situation financière au 31 mars 2016. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

Les échéances contractuelles des passifs financiers se détaillent comme suit :

	2016				
	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière					
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec	4 615	837 692	1 256 120	-	2 098 427
Passifs liés aux intérêts sur la dette à long terme	74 036	259 588	643 318	-	976 942
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 030	14 419	23 030	-	41 479
Provision cumulée pour pertes sur garanties	11 407	45 608	157 696	-	214 711
Autres éléments de passif	1 201	-	-	-	1 201
	95 289	1 157 307	2 080 164	-	3 332 760
Obligations hors état consolidé de la situation financière					
Garanties	5 928	310 840	1 313 138	-	1 629 906
Engagements de financement et d'investissement	2 143 515	1 534 908	73 945	109 735	3 862 103
	2 149 443	1 845 748	1 387 083	109 735	5 492 009
	2 244 732	3 003 055	3 467 247	109 735	8 824 769

					2015
	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière					
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec	4 615	517 308	1 481 120	-	2 003 043
Passifs liés aux intérêts sur la dette à long terme	71 789	270 678	625 046	-	967 513
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 225	15 026	22 520	-	41 771
Provision cumulée pour pertes sur garanties	5 737	104 360	188 898	-	298 995
Autres éléments de passif	1 547	-	-	-	1 547
	87 913	907 372	2 317 584	-	3 312 869
Obligations hors état consolidé de la situation financière					
Garanties	6 226	185 386	1 535 084	-	1 726 696
Engagements de financement et d'investissement	855 832	1 613 118	257 059	126 675	2 852 684
	862 058	1 798 504	1 792 143	126 675	4 579 380
	949 971	2 705 876	4 109 727	126 675	7 892 249

9. PLACEMENTS À COURT TERME

	2016	2015
Acceptations bancaires, de 0,79 % à 0,84 %, échéant en avril 2015	-	21 267
Bons du Trésor, à 0,71 %, échéant en avril 2015	-	1 855
Papier commercial, à 0,94 %, échéant en avril 2015	-	7 000
	-	30 122

10. PLACEMENTS

	2016	2015
Placements dans des sociétés en commandite ⁽¹⁾ , au coût	166 906	32 240
	166 906	32 240

Le placement dans Canadair Canada Capital, s.e.n.c. a été complètement dévalué.

(1) La qualité du crédit des sociétés en commandite comptabilisées au coût qui ne sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

11. PARTENARIATS

	2016	2015
Partenariat commercial	5 928	26 199
	5 928	26 199

Au 31 mars 2016, le Fonds détient une participation dans le partenariat suivant :

	<u>Partenariat</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Fonds Relève Québec, s.e.c.	Commercial	31 mars

Au 31 mars 2015, le Fonds détenait des participations dans les partenariats suivants :

	<u>Partenariat</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Fonds Relève Québec, s.e.c.	Commercial	31 mars
Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.	Commercial	31 décembre
Matamec Explorations inc. (Terres rares (Kipawa))	Non commercial	31 décembre

Les participations du Fonds dans Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. et dans Matamec Explorations inc. (Terres rares (Kipawa)) ont été transférées à Capital Mines Hydrocarbures le 14 juillet 2015 (note 4).

Sommaire des résultats financiers, des partenariats commerciaux, aux 31 mars :

	2016	2015
BILAN		
Actifs	15 576	114 389
Passifs	755	250
Capital des associés	14 821	114 139
	15 576	114 389
RÉSULTATS		
Revenus	937	1
Charges	(918)	(532)
Perte nette de l'exercice	19	(531)

Fonds Relève Québec, s.e.c.

Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a pour mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds, pour une somme maximale de 20 millions de dollars, et par les trois partenaires suivants : le Fonds de solidarité FTQ, le Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 millions de dollars chacun. En vertu de la convention de société en commandite, Fonds Relève Québec, s.e.c. poursuivra ses activités au plus tard, jusqu'au 11 novembre 2023.

Au 31 mars 2016, le Fonds détenait une participation de 40 % (40 % au 31 mars 2015) dans ce partenariat commercial. Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

Partenaires	Pourcentage de participation
Fonds Relève inc.	moins de 1 %
Capital régional et coopératif Desjardins	20 %
Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi	20 %
Fonds de solidarité FTQ	20 %

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 522 014 \$ (506 810 \$ au 31 mars 2015) à titre d'honoraires de gestion à IQ FIER inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds dans les engagements de Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 120 000 \$ au 31 mars 2016 (0 \$ au 31 mars 2015).

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Le décret 122-2014, daté du 12 février 2014, a prévu la création d'Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. qui possède et opère les permis détenus antérieurement par Pétrolia et Corridor Ressources inc. afin d'œuvrer à l'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti. La société en commandite est capitalisée par le gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds, pour une somme maximale de 98,2 millions de dollars.

Au 31 mars 2015, le Fonds détenait une participation de 35 % dans ce partenariat commercial. La valeur de la participation au 31 mars 2015 (en dollars canadiens) se détaille comme suit :

	2015
Contributions	
Montant versé à la s.e.c. pour l'obtention d'une participation totalisant 35 %	8 134 880
Contribution à payer à la société en commandite	56 225
Quote-part de la perte nette	(185 924)
Avoir du FDE selon les états financiers d'Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. au 31 mars 2015	8 005 181
Montant versé à un partenaire (Corridor Ressources inc.) pour l'obtention d'une participation totalisant 35 %	13 333 334
	21 338 515

Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

Partenaires	Pourcentage de participation
Pétrolia inc.	21,7 %
Corridor Ressources inc.	21,7 %
Saint-Aubin E&P (Québec) inc.	21,7 %

Matamec Explorations inc. (Coentreprise Terres rares (Kipawa))

Le 26 janvier 2015, le gouvernement, par l'entremise du Fonds, a conclu une entente de coentreprise avec Matamec Explorations inc. (Terres rares (Kipawa)) afin de développer le gîte de terres rares lourdes de Kipawa. La participation dans cette coentreprise possède les caractéristiques d'un partenariat autre que commercial. Au 31 mars 2015, le Fonds détenait une participation de 28 % dans le partenariat, alors que Matamec Explorations inc. en détenait 72 %.

Afin de répondre aux exigences de la consolidation proportionnelle, le Fonds doit harmoniser les méthodes comptables du partenariat (Normes internationales d'informations financières) avec les Normes comptables du secteur public.

Sommaire des résultats financiers de la Coentreprise Terres rares (Kipawa) au 31 mars 2015 (en dollars canadiens) :

	2015	
	IFRS	NCSP
BILAN		
Actifs	3 940 494	3 721 133
Passifs	70 542	70 542
Capital des associés	3 869 952	3 650 591
	3 940 494	3 721 133
RÉSULTATS		
Revenus	-	-
Charges	-	(219 361)
Perte nette de l'exercice	-	(219 361)

12. PRÊTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016	2015
Prêts ^{(1) (2) (3) (4)}		
Portant intérêt		
Taux fixe ⁽⁵⁾	966 337	1 196 011
Taux variable ⁽⁶⁾	153 182	176 361
	1 119 519	1 372 372
Sans intérêt	604 795	444 898
	1 724 314	1 817 270
Provision cumulée pour pertes ⁽³⁾		
Prêts portant intérêt	(755 997)	(861 665)
Prêts sans intérêt	(117 897)	(126 685)
	(873 894)	(988 350)
	850 420	828 920

Les encaissements de capital et de redevances prévus sur les prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit :

Moins de 1 an	388 606	185 783
Entre 1 an et 5 ans	547 018	692 782
Entre 6 ans et 10 ans	499 344	615 776
Entre 11 ans et 15 ans	160 346	337 747
Entre 16 ans et 20 ans	82 614	255 615
Plus de 20 ans	217 590	238 385
	1 895 518	2 326 088
Avantages conférés aux clients	(158 891)	(159 951)
	1 736 627	2 166 137

Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, mais dont le recouvrement n'est pas considéré douteux, se détaillent comme suit :

Moins de 1 mois	15 504	3 885
De 1 à 3 mois	4 041	4 302
Plus de 3 mois	14 902	7 924
	34 447	16 111

- (1) La qualité du crédit des prêts, qui sont ni en souffrance ni dépréciés, est jugée adéquate par la direction.
- (2) Y compris la valeur comptable des prêts restructurés au 31 mars 2016 de 243,9 millions de dollars (104,9 millions de dollars au 31 mars 2015).
- (3) Y compris la valeur comptable des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré et pour lesquels nous avons cessé la constatation des intérêts créditeurs d'un montant de 316,7 millions de dollars au 31 mars 2016 (328,1 millions de dollars au 31 mars 2015). La provision cumulée pour pertes sur ces prêts s'élève à 303,7 millions de dollars au 31 mars 2016 (321,2 millions de dollars au 31 mars 2015).
- (4) Y compris des contributions remboursables par redevances de 369,2 millions de dollars au 31 mars 2016 (613,8 millions de dollars au 31 mars 2015).

(5) Les taux d'intérêt fixes se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Taux fixes

Plus de	à	2016	Plus de	à	2015
1,00 %	3,00 %	11 828	0,50 %	3,00 %	685
3,00 %	4,00 %	170 277	3,00 %	4,00 %	162 268
4,00 %	5,00 %	215 825	4,00 %	5,00 %	315 754
5,00 %	6,00 %	97 154	5,00 %	6,00 %	99 396
6,00 %	11,39 %	219 529	6,00 %	11,39 %	317 387
		714 613			895 490

Excluant le solde comptable de 251,7 millions de dollars (300,5 millions de dollars au 31 mars 2015) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

(6) Les taux variables se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Taux variables

Plus de	à	2016	Plus de	à	2015
1,20 %	3,50 %	53 014	1,35 %	3,50 %	63 833
3,50 %	5,50 %	37 965	3,50 %	5,50 %	38 488
5,50 %	7,00 %	18 285	5,50 %	7,00 %	29 561
7,00 %	8,00 %	7 274	7,00 %	8,00 %	12 746
8,00 %	11,70 %	18 294	8,00 %	11,85 %	21 532
		134 832			166 160

Excluant le solde comptable de 18,4 millions de dollars (10,2 millions de dollars au 31 mars 2015) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

13. ACTIONS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016	2015
Actions		
Non participantes avec modalités de remboursement ⁽¹⁾	227 482	219 698
Non participantes sans modalité de remboursement	30 917	31 057
Participantes cotées en Bourse	9 708	107 116
Participantes de sociétés privées	100 450	63 882
	368 557	421 753
Provision cumulée pour pertes		
Non participantes avec modalités de remboursement	(103 421)	(104 916)
	265 136	316 837

L'échéancier de rachat des actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

Entre 1 an et 3 ans	145 000	45 000
Entre 4 ans et 5 ans	-	101 000
Plus de 5 ans	260 000	260 014
	405 000	406 014
Avantages conférés aux clients	(177 518)	(186 316)
	227 482	219 698

- (1) La qualité du crédit des actions non participantes avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.
- (2) Des participations de 128,2 millions de dollars en actions de différentes sociétés cotées en Bourse ont été transférées à Capital Mines Hydrocarbures le 14 juillet 2015 (note 4).

14. PARTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016	2015
Parts ⁽¹⁾		
Privilégiées avec modalités de remboursement	448	442
Privilégiées sans modalité de remboursement	125	125
	573	567
Provision cumulée pour pertes		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(448)	(351)
	125	216
L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :		
Moins de 1 an	10	100
Entre 1 an et 3 ans	19	-
Entre 4 ans et 5 ans	59	20
Plus de 5 ans	868	843
	956	963
Avantages conférés aux clients	(508)	(521)
	448	442

(1) La qualité du crédit des parts avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

15. CRÉANCES LIÉES AUX INTERVENTIONS FINANCIÈRES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016	2015
Créances liées aux interventions financières ⁽¹⁾	747	1 893
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(248)	(1 524)
	499	369

(1) La qualité du crédit des créances liées aux interventions financières, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

16. GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016	2015
Garanties		
D'emprunt	166 563	232 507
D'engagement financier	1 678 054	1 793 184
	1 844 617	2 025 691
Provision cumulée pour pertes sur garanties		
D'emprunt	(35 780)	(97 459)
D'engagement financier	(178 931)	(201 536)
	(214 711)	(298 995)
	1 629 906	1 726 696
Solde des garanties réparti en fonction de leur échéance :		
Moins de 1 an	17 335	11 963
Entre 1 an et 5 ans	356 447	289 745
Entre 6 ans et 10 ans	1 405 982	1 648 804
Entre 11 ans et 15 ans	64 853	73 676
Entre 16 ans et 20 ans	-	1 503
	1 844 617	2 025 691

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit en lien avec les garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs) s'élève à 1,8 milliard de dollars au 31 mars 2016 (2,0 milliards de dollars au 31 mars 2015), dont 1,6 milliard de dollars au 31 mars 2016 (1,7 milliard de dollars au 31 mars 2015) sont des instruments financiers hors état consolidé de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 35). La provision cumulée pour pertes sur garanties est présentée sous une rubrique distincte à l'état consolidé de la situation financière.

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0 % et 8 % au 31 mars 2016 (entre 0 % et 8,75 % au 31 mars 2015).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,7 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2016 (1,8 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2015) et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 10,3 millions de dollars canadiens au 31 mars 2016 (12,4 millions de dollars canadiens au 31 mars 2015).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

17. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2016					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	298 995	1 394 136
Provision pour pertes	72 399	2 965	97	600	(26 839)	49 222
Impact de change	-	-	-	-	5 519	5 519
Recouvrements	1 153	-	-	-	136	1 289
Radiations	(188 008)	(4 460)	-	(1 876)	-	(194 344)
Débours de garanties	-	-	-	-	(63 100)	(63 100)
Solde à la fin de l'exercice	873 894	103 421	448	248	214 711	1 192 722

	2015					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	925 489	104 731	254	450	239 440	1 270 364
Provision pour pertes	104 090	5 185	97	1 105	36 606	147 083
Impact de change	-	-	-	-	25 275	25 275
Recouvrements	46	-	-	-	-	46
Radiations	(41 275)	(5 000)	-	(31)	-	(46 306)
Débours de garanties	-	-	-	-	(2 326)	(2 326)
Solde à la fin de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	298 995	1 394 136

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision tient compte de sûretés d'une valeur de 91,9 millions de dollars au 31 mars 2016 (68,9 millions de dollars au 31 mars 2015) pour les prêts, les actions et les parts. La provision tient également compte des cautions d'une valeur de 158,3 millions de dollars au 31 mars 2016 (154,2 millions de dollars au 31 mars 2015) pour les prêts, les actions et les parts. La valeur des sûretés et des cautions prises en compte dans la provision s'élève à 1,1 milliard de dollars pour les garanties au 31 mars 2016 (1,1 milliard de dollars au 31 mars 2015).

18. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES RECOUVRABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

						2016
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	254 586	1 349 727
Provision pour pertes	72 399	2 965	97	600	(26 839)	49 222
Recouvrements	1 153	-	-	-	136	1 289
Radiations	(188 008)	(4 460)	-	(1 876)	-	(194 344)
Débours de garanties	-	-	-	-	(63 100)	(63 100)
Solde à la fin de l'exercice	873 894	103 421	448	248	164 783	1 142 794

						2015
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	925 489	104 731	254	450	220 306	1 251 230
Provision pour pertes	104 090	5 185	97	1 105	36 606	147 083
Recouvrements	46	-	-	-	-	46
Radiations	(41 275)	(5 000)	-	(31)	-	(46 306)
Débours de garanties	-	-	-	-	(2 326)	(2 326)
Solde à la fin de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	254 586	1 349 727

19. CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2016	2015
Passif au titre des sites contaminés assumés par le gouvernement du Québec	334 852	310 361
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	195 010	28 921
Contribution financière du gouvernement du Québec	10 320	3 143
	540 182	342 425

20. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Fonds.

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Bons de souscription	845	3 960
Dérivés incorporés	349	260
	1 194	4 220
PASSIFS		
Contrats de change - Swaps	771	646
Contrats de taux d'intérêt - Swaps	37 435	37 698
	38 206	38 344

21. RÉGIME D'EMPRUNTS

En vertu du décret 372-2015, daté du 29 avril 2015, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 milliard de dollars, et ce, jusqu'au 30 avril 2018. Ce montant exclut tout solde d'emprunts à court terme ou de dettes à long terme qui étaient en cours au 28 avril 2015.

De plus, en vertu du décret 372-2015 précité, si Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

Les modalités de ce décret s'appliquent aux billets à payer figurant à la note 22.

En date du 31 mars 2016, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 1 milliard de dollars (935 millions de dollars au 31 mars 2015).

22. DETTE À LONG TERME

	2016	2015
Billets – ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :		
– 4,32 %, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150 millions de dollars	149 835	149 735
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,19 %, échéant en décembre 2018, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 808	74 738
– 4,29 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200 millions de dollars	199 499	199 362
– 4,57 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30 millions de dollars	17 234	21 830
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 807	74 755
– 4,48 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 693	99 627
– 4,37 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 844	49 811
– 4,21 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 843	49 809
– 3,85 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 840	49 805
– 3,54 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 757	74 705
– 3,51 %, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 808	49 774
– 2,95 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 25 millions de dollars	24 888	24 871
– 2,90 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 125 millions de dollars	124 426	124 340
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,51 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 525	99 461
– 2,86 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 25 millions de dollars	24 883	24 866
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,59 %, échéant en septembre 2024, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 489	99 428
– 4,86 %, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260 millions de dollars	258 452	258 364
– 4,78 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165 millions de dollars	163 948	163 906
– 4,59 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 914	30 906
– 4,04 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 657	49 644
– 3,65 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 650	49 638
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,08 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 467	74 448
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,16 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 644	49 632
– 4,21 %, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 660	49 648
– 2,88 %, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 283	-
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec	2 088 854	1 993 103
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre juillet 2017 et avril 2030	309 892	294 457
	2 398 746	2 287 560

Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaille comme suit :

	2016	2015
Moins de 1 an	4 615	4 615
Entre 1 an et 5 ans	847 692	527 307
Plus de 5 ans	1 556 012	1 765 578
	2 408 319	2 297 500

23. INTÉRÊTS ÉCHUS ET COURUS

	2016	2015
Intérêts à payer sur la dette à long terme	11 897	11 686
Intérêts à payer sur les contrats de taux d'intérêt - Swaps	373	350
	12 270	12 036

24. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001, la société 9109-3294 Québec inc., consolidée dans le Fonds, a fait l'acquisition, en décembre 2001, d'un terrain contaminé pour le prix de 1 \$. Le Fonds est responsable, avec une tierce partie, des coûts liés aux activités d'assainissement de ce terrain. Les coûts d'assainissement du terrain, basés sur une étude obtenue d'une firme externe, sont de 289 800 000 \$. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 283 740 000 \$ au 31 mars 2016 (258 633 642 \$ au 31 mars 2015). La différence entre la juste valeur du site au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition est de 6 060 000 \$.

En vertu du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc. a procédé, en juin 2012, à l'acquisition d'un nouveau terrain contaminé pour la somme de 1 \$. Une convention de fiducie est intervenue en date du 13 juin 2012 et vient définir les obligations solidaires des parties quant à la réhabilitation résiduelle du terrain. Cette convention stipule que la société 9109-3294 Québec inc. pourrait être tenue de verser au fiduciaire un montant jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars afin de couvrir une partie des coûts liés à l'assainissement du terrain. Si les autres parties ne respectent pas les modalités de déboursement stipulées à la convention de fiducie, le fiduciaire peut exercer un recours contre la société 9109-3294 Québec inc. À ce titre, un versement à la Fiducie de 500 000 \$ a été effectué par la société 9109-3294 Québec inc. et un versement de 2 millions de dollars est exigible (note 34). Les coûts totaux des activités d'assainissement du terrain sont estimés à 15 131 950 \$ selon une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe. De ce montant, une portion de 9 093 000 \$ a été assumée par un tiers. La différence entre la juste valeur du site au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition est de 118 500 \$. De plus, des travaux d'assainissement de 31 905 \$ ont été effectués au 31 mars 2016. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 5 888 545 \$ au 31 mars 2016 (5 920 450 \$ au 31 mars 2015).

De plus, en vertu des décrets 793-2011 et 997-2012, datés respectivement du 19 juillet 2011 et du 31 octobre 2012, le Fonds est également responsable de la décontamination d'un terrain dont il n'est pas propriétaire. Un passif de 45 191 654 \$, basé sur une étude de caractérisation préliminaire réalisée par une firme externe, a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2016 (45 806 916 \$ au 31 mars 2015).

Ces montants représentent la meilleure estimation des coûts d'assainissement sous la responsabilité du Fonds et la direction considère probable la réhabilitation future des terrains. Si des coûts additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Un compte à recevoir du gouvernement du Québec équivalant aux passifs provisionnés a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations du passif au titre des sites contaminés n'auront aucune incidence sur l'actif financier net de la société 9109-3294 Québec inc. ni de celle du Fonds.

25. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2016	2015
Honoraires de garantie perçus d'avance	3 601	3 938
Honoraires pour étude de dossiers reportés	2 102	2 461
Revenus reportés	11 604	10 528
Dû à Investissement Québec	36	44
Contributions financières à payer	1 101	1 364
Autres créditeurs	64	139
	18 508	18 474

26. TERRAINS DÉTENUS À DES FINS D'ASSAINISSEMENT

La société 9109-3294 Québec inc. possède deux terrains qu'elle détient à des fins d'assainissement, comptabilisés au montant de 1 \$ chacun. Selon la convention de bail, un locataire loue une parcelle d'un des terrains pour une somme de 1 \$ par année. Ce locataire peut sous-louer des parcelles du terrain, auquel cas, il remet le revenu de location à 9109-3294 Québec inc. Ce locataire a également l'option d'acheter ladite parcelle du terrain pour une somme de 1 \$. L'option vient à échéance en décembre 2041.

Selon une convention de superficie et de servitudes intervenue avec une tierce partie, 9109-3294 Québec inc. a accordé, en contrepartie d'une somme de 1 \$, des servitudes sur le second terrain qu'elle détient.

27. PRIMES AU RISQUE

	2016	2015
Gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription	500	-
Participation aux bénéfices et autres primes	27	239
	527	239

28. AUTRES REVENUS

	2016	2015
Autres opérations entre apparentés	25 106	4 855
Honoraires d'intéressement	2 850	2 850
Gains réalisés sur disposition d'actifs financiers	2 190	1 344
Prime fiscale	-	18
Dividendes	2	3
Pertes de change réalisées	(3 621)	(1 847)
Autres revenus	3 476	2 788
	30 003	10 011

29. INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES

	2016	2015
Intérêts sur la dette à long terme	74 144	73 468
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	3	246
Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme	1 107	1 093
Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt - Swaps	4 283	4 557
	79 537	79 364

30. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

	2016	2015
Contributions financières non remboursables	58 296	39 301
Contributions financières à remboursement conditionnel	-	2 672
	58 296	41 973

31. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci, des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 240-2016 daté du 30 mars 2016, la rémunération a été établie à un montant de 25,7 millions de dollars pour l'exercice 2015-2016 (25,7 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015).

32. AUTRES CHARGES

	2016	2015
Honoraires de contre-garantie	2 850	2 850
Quote-part dans les résultats des partenariats	175	2 186
Autres	4 242	3 891
	7 267	8 927

33. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2016	2015
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances liées aux interventions financières	1 146	(981)
Provision cumulée pour pertes	(256 155)	(48 586)
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	256 155	48 586
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	(197 855)	62 924
Autres créances	(2 931)	(820)
Intérêts échus et courus	234	(690)
Passif au titre des sites contaminés	24 460	4 855
Dû à Investissement Québec	(8)	(30)
Autres éléments de passif	62	(55 603)
Charges payées d'avance	(10)	-
	(174 902)	9 655

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état consolidé des flux de trésorerie, au 31 mars 2016, ne comprennent pas de placements dont l'échéance est de plus de trois mois (aucun au 31 mars 2015).

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été converti en actions (3,2 millions de dollars au 31 mars 2015) et aucun déboursement récupérable sur garantie n'a été converti en prêt (1,9 million de dollars au 31 mars 2015). Au 31 mars 2015, la conversion de ces interventions financières n'a eu aucun impact sur les flux de trésorerie du Fonds.

La différence entre les intérêts reçus présentés aux informations supplémentaires de l'état consolidé des flux de trésorerie et le revenu d'intérêts sur les interventions financières présenté à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, s'élève à 65,3 millions de dollars (63,5 millions de dollars au 31 mars 2015). Cette différence s'explique par le montant des intérêts capitalisés sur les prêts présentés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités et le montant de l'amortissement de l'écart d'actualisation des interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes.

34. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Comme mentionné à la note 24, une convention de fiducie stipule que la société 9109-3294 Québec inc. pourrait être tenue de verser au fiduciaire un montant jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars afin de couvrir une partie des coûts liés à l'assainissement d'un terrain comptabilisés dans le passif au titre des sites contaminés du Fonds. Si les autres parties ne respectent pas les modalités de déboursement stipulées à la convention de fiducie, le fiduciaire peut exercer un recours contre la société. Au 31 mars 2016, de cet engagement de 7,5 millions de dollars, le Fonds a versé 500 000 \$ à la fiducie et un versement de 2 millions de dollars est exigible.

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les sommes qui n'ont pas été utilisées pour les garanties et les contributions financières autorisées, mais dont l'entreprise cliente n'a pas satisfait aux critères d'admissibilité.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans différentes sociétés, sous forme d'équité ou de partenariat. Ils sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes d'investissement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes d'investissement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées, mais dont l'entreprise cliente n'a pas satisfait aux critères d'admissibilité.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2016	2015
Engagements de financement		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts ⁽¹⁾	1 405 458	1 399 356
Garanties	21 399	-
Contributions financières	19 045	6 913
	1 445 902	1 406 269
Ententes acceptées par les clients		
Prêts ^{(2) (3) (4)}	653 638	750 499
Garanties	88 336	126 675
Contributions financières	166 673	201 043
	908 647	1 078 217
Engagements d'investissement		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients ⁽⁵⁾	1 298 700	35 600
Ententes acceptées par les clients ⁽⁶⁾	208 854	332 598
	1 507 554	368 198
	3 862 103	2 852 684

(1) Y compris un montant de 1 milliard de dollars américains (1 milliard de dollars américains au 31 mars 2015).

(2) Y compris un montant de 561,3 millions de dollars (554,6 millions au 31 mars 2015) dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 1 % et 10 % (2,53 % et 10,00 % au 31 mars 2015) et qui ont une durée qui varie entre 2 et 31 ans (7 et 27 ans au 31 mars 2015).

(3) Y compris un montant de 23,1 millions de dollars (19,2 millions au 31 mars 2015) dont les taux sont variables.

(4) Y compris un montant de 127,5 millions de dollars (176,6 millions au 31 mars 2015) qui ne porte pas intérêt.

(5) Y compris un montant de 1 milliard de dollars américains (0 dollar au 31 mars 2015).

(6) Y compris un montant de 3 millions de dollars américains (6,5 millions de dollars américains au 31 mars 2015).

35. PASSIFS ÉVENTUELS

En vertu d'une entente que le Fonds a conclue avec une entreprise cliente, Investissement Québec a dû émettre une lettre de crédit de 20 millions de dollars pour le Fonds. En contrepartie de l'émission de cette lettre, le Fonds s'est engagé à verser un montant équivalent dans un compte bancaire spécifique à titre de somme cédée en garantie.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de l'exercice.

Le Fonds considère la portion non provisionnée des garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs) comme des instruments financiers hors état de la situation financière, puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 16) et que la provision cumulée pour pertes sur garanties ne constitue pas une indication du montant maximal de l'obligation que le Fonds pourrait être tenu de verser à une tierce partie.

Des évaluations environnementales semblent démontrer que des travaux d'assainissement supplémentaires seront requis sur l'un des deux terrains contaminés détenus par la société 9109-3294 Québec inc. L'ampleur et les coûts des travaux d'assainissement ne peuvent être déterminés pour l'instant étant donné que des analyses environnementales supplémentaires sont en cours afin de déterminer la source de la contamination. Un plan de réhabilitation sera mis en place par la société 9109-3294 Québec inc., en collaboration avec les autorités compétentes, lorsque les conclusions définitives des analyses environnementales seront connues.

Pour l'autre terrain contaminé détenu par la société 9109-3294 Québec inc., celle-ci continue à suivre le plan de réhabilitation mis en place en collaboration avec les autorités compétentes. Une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe et demandée par une partie à la convention de fiducie a été obtenue par la société 9109-3294 Québec inc. en regard à ce terrain. La société 9109-3294 Québec inc. évalue les impacts de cette étude sur le passif au titre des sites contaminés.

36. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés, autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

37. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2016.

